



SOMMAIRE

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:

Discussion générale (suite)

Discours de M. Gromyko (Union des Républiques socialistes soviétiques) . . . . .	1
Discours de M. Martin (Canada) . . . . .	8
Discours de M. Vidal Zaglio (Uruguay) . . . . .	15

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation soviétique vous félicite sincèrement de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale de l'ONU et vous souhaite un plein succès dans l'exécution de vos fonctions à ce poste si lourd de responsabilités. Je profite de cette occasion pour noter l'œuvre remarquable de votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères du Ghana, M. Quaison-Sackey, qui, au cours de la session précédente, malgré les difficultés qui se sont posées, a su tenir d'une main ferme le gouvernail de l'Assemblée générale et la diriger sur une mer politique agitée.

2. La présente session de l'Assemblée générale est plus que l'accoutumée rencontre annuelle des représentants de plus de cent Etats de tous les continents. Elle marque vingt années d'activité et d'existence de l'Organisation des Nations Unies.

3. Pour célébrer un tel anniversaire, on a bien sûr plaisir à écouter évoquer les réalisations. On aurait aussi davantage plaisir à en parler. Mais, à notre avis, ces importantes données ne peuvent guère servir qu'à apprécier sans éloquence inutile et en toute objectivité le chemin parcouru et à envisager comment améliorer les activités présentes et futures de l'Organisation.

4. Les origines de l'Organisation des Nations Unies remontent à la victoire historique remportée, au cours de la deuxième guerre mondiale, contre les forces de l'agression et du fascisme. Les peuples qui ont enduré d'indicibles souffrances pendant les années de guerre tournèrent dès cette époque leurs regards vers l'avenir, ils désiraient ardemment créer un système durable de coopération internationale qui préserverait les générations futures du fléau de la guerre. C'était l'époque où un puissant mouvement antifasciste et démocratique soulevait le monde entier. Il est naturel que l'esprit du temps se soit reflété dans les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies.

5. Aujourd'hui, il est particulièrement pertinent de se demander si l'Organisation des Nations Unies justifie les espoirs qui ont été placés en elle, si elle s'acquitte des tâches qu'elle s'est fixées dans sa Charte. Les uns affirmeront que l'activité de l'Organisation ne fait qu'entretenir les illusions sans plus, et que l'on ne relève rien de positif dans ses états de service; ils diront même que l'idée d'une coopération pacifique et féconde d'Etats dont les intérêts, les régimes sociaux et les idéologies différents n'est pas réaliste. D'autres, par contre, sont prêts à voir des vertus et des succès dans ses lacunes et ses échecs, ainsi que dans les violations de sa Charte. Que l'Organisation cède devant les actes d'agression, qu'elle se taise lorsqu'a lieu une intervention dans les affaires intérieures des Etats, qu'elle aille même jusqu'à couvrir de son drapeau une telle intervention, voilà ce que d'aucuns attendent de notre organisation.

6. Le nihilisme des uns comme la politique de sape des autres contre les assises de l'Organisation des Nations Unies sont l'un et l'autre tout aussi étrangers au Gouvernement soviétique.

7. Il était clair dès le début que l'Organisation des Nations Unies ne pourrait éliminer complètement les contradictions existant entre les Etats dans un monde en plein développement et en pleine évolution; à plus forte raison, elle ne peut ni ne doit atténuer les différences fondamentales dues à la nature sociale des nations et les divergences qui en découlent entre les buts politiques que ces Etats poursuivent et les méthodes qu'ils appliquent. En même temps, il ne faisait aucun doute qu'une organisation universelle chargée du maintien de la paix et de la sécurité était capable de jouer un rôle utile dans les affaires mondiales si, répondant aux aspirations des peuples, elle s'appuyait sur les principes de l'égalité des droits, du respect de la souveraineté des Etats et du libre choix des voies du développement social, principes proclamés dans sa Charte.

8. En effet, chaque fois que l'Organisation a été assez forte pour traduire dans la réalité des relations internationales les nobles principes proclamés lors de sa création, elle a prouvé qu'elle était capable de servir les intérêts de la paix, de la liberté et de l'indépendance des peuples. Il suffit de citer en exemple la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale [résolution 1514 (XV)], pour se rendre compte qu'il en est bien ainsi.

9. On peut affirmer sans hésiter que l'Organisation offre de nombreuses possibilités et qu'un bel avenir lui est promis si elle sait assimiler tout ce que les remous des transformations sociales progressistes et des mouvements de libération nationale, ainsi que

les puissantes manifestations des peuples en faveur d'un développement dans la liberté et l'indépendance et en faveur de la paix, apportent aux relations internationales de nouveau et de sain.

10. Force est de reconnaître, si l'on ne veut trop simplifier ni pousser à l'extrême, que l'Organisation des Nations Unies n'est pas encore ce centre où les nations coordonnent leur action dans l'intérêt de la paix, ce centre de la coopération internationale et de la défense des droits inaliénables des peuples que l'on veut qu'elle soit. La faute n'en est pas à sa Charte qui définit si nettement et si clairement les tâches de l'Organisation et renferme les dispositions nécessaires pour qu'elles puissent être menées à bien dans le monde actuel. Il faut la chercher ailleurs.

11. Aucune charte ne saurait avoir la moindre valeur si la politique des Etats qui en sont signataires est en contradiction flagrante avec les obligations qu'elle impose. Or chacun sait que certains Etats se font presque une règle de violer la Charte des Nations Unies, tout en ne laissant passer aucune occasion de faire des déclarations sur le caractère sacré de leurs engagements internationaux.

12. Il suffit qu'un peuple — que ce soit en Orient ou en Occident — proteste contre la cabale étrangère ou contre les régimes fantoches pourris, ou demande simplement le rétablissement de l'ordre constitutionnel — il s'agit là d'affaires purement intérieures — pour que les fusiliers marins, l'aviation et les navires de guerre de l'étranger, ainsi que tous les moyens possibles de pression et de contrainte soient utilisés contre lui.

13. Qu'a donc cette politique de commun avec les principes de l'Organisation, avec les normes élémentaires du droit international? Absolument rien.

14. L'Union soviétique et les autres pays socialistes, ainsi que bien des pays qui sont loin de toujours partager notre idéologie et nos convictions sur l'avenir de la société, fondent leur politique sur d'autres bases. Malgré les nuances qui les séparent, malgré des positions parfois différentes, les pays socialistes et les Etats non alignés sont unanimes pour déclarer qu'il n'y a ni ne saurait y avoir de place dans la vie internationale pour l'agression, les diktats et l'ingérence dans les affaires d'autrui. Les divergences idéologiques ne doivent pas être la source de guerre et de conflits entre les Etats.

15. Défendre la paix, le droit des peuples à l'indépendance ou au progrès social, lutter pour le désarmement, organiser une large coopération entre Etats, qui leur soit mutuellement avantageuse, sur la base des principes de la coexistence pacifique, telle est la politique internationale de l'Union soviétique. Elle a été tracée par Lénine, le fondateur de l'Etat soviétique. Le Gouvernement soviétique la respecte scrupuleusement aujourd'hui encore lorsqu'il définit son attitude à l'égard de chaque problème international, à l'égard de chaque situation concrète, à l'égard de chaque Etat.

16. La vingtième session de l'Assemblée générale commence ses travaux dans un climat de tension et de difficultés, à un moment où plusieurs régions du monde sont le théâtre d'opérations militaires qui

mettent en jeu un vaste matériel de guerre, à un moment où le sang coule.

17. On sait que la guerre au Viet-Nam se déroule sur un territoire plus vaste que celui de l'Angleterre, que celui de l'Italie ou que celui de la République fédérale d'Allemagne. Les Etats-Unis y ont engagé d'importantes formations de leur armée, de leur marine et de leur aviation et ils bombardent sans pitié le territoire de la République démocratique du Viet-Nam. On ne peut qualifier l'action des Etats-Unis au Viet-Nam autrement que d'agression.

18. Oui, les Etats-Unis se conduisent au Viet-Nam en agresseurs qui ont violé les Accords de Genève de 1954<sup>1/</sup>, lesquels garantissaient la paix, l'indépendance, la neutralité et la restauration de l'unité nationale au Viet-Nam. Quelles que soient les versions avancées par le Gouvernement des Etats-Unis, il est évident pour tous que ce ne sont ni le Front national de libération du Viet-Nam ni la République démocratique du Viet-Nam qui ont attaqué les Etats-Unis mais bien les forces armées américaines qui ont envahi le sol vietnamien pour imposer l'ordre américain dans des domaines où seul le peuple vietnamien peut être le maître de ses destinées.

19. L'Union soviétique condamne résolument l'agression américaine au Viet-Nam. La cause du peuple vietnamien est une juste cause. Il défend son propre sol. Le peuple soviétique est solidaire de la lutte héroïque que mène la population du Viet-Nam du Sud sous la direction du Front national de libération. Nous avons accordé et nous continuerons d'accorder à la République démocratique du Viet-Nam l'aide fraternelle nécessaire.

20. Y a-t-il une solution à la situation qui s'est créée au Viet-Nam? La République démocratique du Viet-Nam et le Front national de libération du Viet-Nam du Sud ont formulé une base raisonnable et juste pour un tel règlement. Il s'agirait, comme on le sait, de mettre fin aux bombardements du territoire de la République démocratique du Viet-Nam et d'appliquer strictement les Accords de Genève de 1954. Ce sont les Etats-Unis, qui d'outre-océan, portent la guerre au Viet-Nam et, pour que celle-ci prenne fin, leurs forces armées et celles de leurs complices dans l'agression doivent libérer le territoire vietnamien et en retirer leurs armes. Le peuple vietnamien doit pouvoir décider lui-même de son avenir. Le Gouvernement de l'Union soviétique appuie sans réserve les justes revendications qui ont été exposées par le Premier Ministre de la République démocratique du Viet-Nam, Pham Van Dong, le 8 avril 1965, dans les quatre points que l'on connaît.

21. On nous affirme souvent que les Etats-Unis ont fait de grands efforts pour entamer des négociations sur le problème vietnamien mais que les appels qu'ils ont adressés à différentes organisations et à différents gouvernements sont demeurés sans réponse. De telles affirmations ne sauraient tromper personne et elles ne diminuent en rien leur culpabilité dans les événements qui se déroulent actuellement au Viet-Nam. L'agression ne cesse d'être une agression du

<sup>1/</sup> Accords sur la cessation des opérations militaires en Indochine, signés le 20 juillet 1954 à Genève.

simple fait que les auteurs commencent à parler de paix et de règlement politique. Ce que l'on exige des Etats-Unis, c'est qu'ils mettent fin à l'agression, complètement et sans conditions préalables.

22. Si, pour une raison quelconque, Washington ne se demande pas où cette agression qui se poursuit contre le peuple vietnamien finira par mener le monde, nous ne pouvons que dire que c'est là une grave erreur. Washington doit se poser cette question.

23. En plus de l'intervention armée des Etats-Unis au Viet-Nam qui se poursuit, le conflit armé qui met aux prises deux grands Etats voisins, l'Inde et le Pakistan, contribue encore à aggraver la situation internationale, surtout en Asie du Sud et du Sud-Est. Aucun des deux Etats n'a besoin de la guerre. Quelle qu'en soit l'issue, ni l'Inde ni le Pakistan n'ont rien à y gagner. Mais il existe à n'en pas douter des tiers qui ont tout intérêt à ce que s'accroisse l'animosité entre l'Inde et le Pakistan car, en les affaiblissant tous deux, elle les rendrait plus perméables à l'influence de l'étranger, plus dociles à ses ordres.

24. La position de l'Union soviétique, dictée par de sincères sentiments de bienveillance envers l'Inde et le Pakistan, est bien connue et a été exposée ici même. Le Gouvernement soviétique a invité les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à suspendre les opérations militaires et à rechercher une solution raisonnable aux problèmes existants autour d'une table de négociations. Il leur a proposé ses bons offices pour le cas où ils le souhaiteraient tous deux. De nombreux Etats représentés ici ont manifesté leur inquiétude devant le conflit armé opposant l'Inde et le Pakistan et ont compris la nécessité d'un règlement pacifique des divergences entre ces deux pays.

25. Les hostilités sur la frontière indo-pakistanaise ont maintenant cessé et l'Union soviétique s'en réjouit. Il s'agit là, de la part des deux gouvernements intéressés, d'une mesure pleine de sagesse. L'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général U Thant en personne ont joué un rôle positif pour faire cesser l'effusion de sang. Nous voudrions formuler l'espoir que cette mesure sera suivie de nouveaux efforts de l'Inde et du Pakistan en vue d'établir entre eux des rapports de bon voisinage.

26. La situation critique qui existe actuellement en Asie du Sud et du Sud-Est ne saurait, pas plus que les flambées de tension dans d'autres régions du monde, dissimuler l'importance des problèmes que pose le maintien de la sécurité en Europe. Nul n'a le droit d'oublier que c'est en effet l'Europe qui a été l'épicentre des deux guerres mondiales qui ont bouleversé notre planète.

27. Les années d'après-guerre ont vu se créer une situation très particulière. Tout d'abord, écrasé, le Reich hitlérien a fait place à deux Etats allemands indépendants ayant des systèmes sociaux différents et des orientations politiques opposées. L'un d'eux, la République fédérale d'Allemagne, ne reconnaît ni l'existence de l'autre Etat, la pacifique République démocratique allemande, ni les nouvelles frontières européennes, ni même, d'une manière générale, le bilan de la deuxième guerre mondiale. La situation se complique encore du fait que, après la guerre, on n'a jamais réglé définitivement les problèmes comme

le prévoyaient les Accords de Potsdam et les autres accords signés entre les puissances de la coalition antihitlérienne. Ce fait, à lui seul, laisse le champ libre aux forces militaristes et revanchardes de l'Allemagne occidentale, qui rêvent de corriger l'histoire.

28. Quelle que soit l'attitude de tel ou tel Etat envers la République démocratique allemande ou la République fédérale d'Allemagne, et quelle que soit la manière dont il envisage la situation qui s'est créée au centre de l'Europe, il est de fait que le règlement pacifique de la question allemande reste le problème clef de la sécurité européenne.

29. Certes, le canon ne tonne pas aujourd'hui en Europe. Mais on assiste à des joutes oratoires, à des débats passionnés dont l'issue pourrait être plus fatale encore. En effet, à l'ordre du jour des diverses réunions et consultations entre certaines puissances de l'OTAN, on retrouve constamment le problème de l'équipement de l'Allemagne occidentale en armement nucléaire, soit dans le cadre de la force nucléaire multilatérale proposée par les Etats-Unis, soit dans celui de la force atlantique proposée par le Royaume-Uni.

30. Si quelqu'un avait encore des doutes sur les avantages que Bonn compte tirer de la participation de la République fédérale d'Allemagne à la force nucléaire de l'OTAN, les déclarations officielles des porte-parole de ce pays n'auront pas manqué de les dissiper. "De deux choses l'une, nous devons soit participer à la force nucléaire de l'OTAN, soit posséder nos propres armes nucléaires": c'est en ces termes que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, pour lequel l'une ou l'autre solution ont au fond la même valeur, pose le problème.

31. A ceux qui s'empressent de faciliter à l'Allemagne occidentale l'accès aux armements nucléaires, nous disons: ne vaudrait-il pas mieux vous arrêter! Vous êtes prêts, semble-t-il, à renoncer aux fruits de la victoire remportée sur le fascisme et le militarisme allemands grâce aux efforts des peuples de l'Union soviétique, de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis, de la Pologne, de la Yougoslavie et d'autres Etats encore. Croyez-vous que nous vous laisserons faire?

32. Nombreux sont ceux qui, en Europe occidentale notamment, se rendent parfaitement compte d'ores et déjà du danger que comportent de pareils projets. L'Union soviétique et les autres Etats parties au Traité de Varsovie <sup>2/</sup> ont fermement déclaré qu'au cas où les membres de l'OTAN, agissant à l'encontre des intérêts de la paix, s'apprêteraient à constituer, sous quelque forme que ce soit, une force nucléaire multilatérale ils seraient contraints, eu égard aux graves conséquences qui en résulteraient pour la sécurité de l'Europe, de prendre les mesures de défense nécessaires pour assurer leur propre sécurité.

33. Il est encore une autre question qui divise pour ainsi dire les Etats en deux groupes: ceux qui œuvrent pour la paix et la sécurité en Europe et ceux qui inscrivent sur leurs cartes le tracé de nouvelles

<sup>2/</sup> Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, conclu à Varsovie le 14 mai 1955.

campagnes militaires et sont prêts à chasser les bottes des généraux hitlériens. Il s'agit de la question des frontières d'après-guerre en Europe, qu'il n'est pas permis de traiter avec légèreté. Tout gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut ignorer que la question des frontières est une question de guerre ou de paix, et pas seulement pour l'Europe, car l'apparition des engins de guerre modernes a depuis longtemps renversé les barrières entre les continents.

34. L'Union soviétique, à qui la victoire sur l'Allemagne hitlérienne et la création des conditions nécessaires à une paix durable en Europe ont coûté tant de victimes, ne tolérera pas la révision des frontières. Elles ont été établies définitivement et ne sauraient être remises en question. Il ne saurait en être question! Le peuple soviétique, ses alliés et ses amis sont en mesure de défendre leurs intérêts.

35. La seconde guerre mondiale, qui s'est terminée par une victoire dont les peuples ont récemment fêté le vingtième anniversaire, nous a enseigné avant tout que l'isolement des pays pacifiques et l'absence d'un système de sécurité collective en Europe n'ont permis que plus aisément aux forces d'agression de déclencher la guerre. L'agresseur n'a pas respecté les traités qu'il avait signés, préférant aux négociations internationales sur le désarmement et la prévention de la guerre le langage de l'acier et le cliquetis des armes forgées pour son appareil de guerre. C'est pourquoi l'Union soviétique n'a jamais cessé de se prononcer en faveur de la coordination et de l'union des efforts des Etats européens dans l'intérêt de leur sécurité, comme en faveur du développement de la coopération entre ces Etats sur une base paneuropéenne.

36. Puissance européenne et asiatique à la fois, l'Union soviétique a pleinement conscience de son rôle et de sa responsabilité dans les affaires qui intéressent la sécurité de l'Europe et de l'Asie. Toute initiative utile dans ce sens bénéficiera toujours de la compréhension et de l'appui énergique du Gouvernement soviétique.

37. La présente session de l'Assemblée générale est appelée à prendre une importante décision sur la réunion d'une conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient tous les pays du monde. Depuis plusieurs années, l'idée d'une telle conférence a fait son chemin et le Gouvernement soviétique constate avec satisfaction que la réalisation en est maintenant très proche. Nous proposons que cette conférence mondiale ait lieu vers le milieu de l'année 1966, à Genève ou dans une autre ville agréée par tous les participants.

38. La conférence permettra de rechercher de nouveaux moyens de résoudre le problème le plus important et le plus ardu de notre époque, celui du désarmement. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les erreurs et les lacunes des discussions consacrées jusqu'ici à ce problème. Cela veut dire qu'il faut inviter les Etats qui ne participent pas actuellement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies ou qui sont écartés sous de faux prétextes des pourparlers sur le désarmement. Il est impossible

de méconnaître indéfiniment ce fait indiscutable que l'élaboration de mesures concrètes et efficaces de désarmement, destinées à être appliquées par tous les Etats, y compris les puissances nucléaires, demande au moins la participation des plus grands Etats du monde, qu'ils soient ou non représentés dans cette salle.

39. La conférence mondiale permettra d'éprouver la bonne volonté des Etats et leur désir d'appliquer des mesures pratiques, qui jusqu'à présent semblent avoir fait défaut à certains des participants aux négociations sur le désarmement.

40. Que l'on considère ce qui s'est passé il y a une dizaine d'années lors des premières discussions consacrées aux problèmes du désarmement ou les dernières séances du Comité des dix-huit puissances à Genève, on trouve toujours en présence deux tendances opposées. Pour les uns, puisque les hommes ont inventé les armes, ils sont également capables de les détruire. Quant aux autres, ils chercheraient, semble-t-il, à propager le pessimisme et à faire douter que l'on puisse mettre fin à la course aux armements. Il ne s'agit pas là d'une discussion purement académique entre optimistes et pessimistes, puisqu'elle met en évidence des divergences d'intérêts et des conceptions politiques totalement différentes.

41. On aura beau instituer des départements spéciaux et même des ministères du désarmement, tant qu'on ne voudra pas réellement démobiliser non une armée entière, mais simplement un soldat dont on n'a que faire, les négociations sur le désarmement marqueront le pas. C'est l'opposition des tendances politiques et non les difficultés techniques de réalisation qui paralysent dans ce domaine les travaux du Comité des Dix-Huit.

42. Le bilan des 20 ans d'activité de l'ONU nous donne le droit de lancer une accusation à l'adresse de ceux qui accumulent les obstacles sur la voie du désarmement. Aucun artifice ne saurait dissimuler le mauvais vouloir de certains Etats lorsqu'il s'agit de réduire leur appareil militaire. Aucun argument ne fera disparaître l'abîme qui sépare les intérêts mesquins des partisans de la course aux armements et ceux des peuples qui aspirent à la paix et désirent être soulagés du fardeau des armements et des dépenses militaires.

43. Le Gouvernement soviétique continue d'estimer qu'une des tâches essentielles de sa politique extérieure est de contribuer, dans la mesure où cela dépend de lui, à un accord de désarmement sous contrôle international efficace. Nous n'avons pas d'idée préconçue sur la question de savoir par où doit commencer le processus de réduction et de suppression des forces armées, quelles doivent en être les étapes et comment doit s'organiser le contrôle du désarmement — nous répétons: le contrôle du désarmement et non le contrôle des armements. Il importe seulement d'assurer un véritable désarmement, d'écarter la menace nucléaire et de veiller à ce que les mesures appliquées n'apportent d'avantages militaires à aucune des parties.

44. Quelles que soient les difficultés dont est semée la voie du désarmement, l'Union soviétique continuera sans faiblir à rechercher avec la même insistance et

la même énergie la conclusion d'accords internationaux appropriés. En matière de désarmement, la stagnation ne profite qu'à ceux qui s'accrochent à la politique des positions de force, à ceux pour qui la course aux armements se transforme en une pluie d'or.

45. Si la position de certaines puissances occidentales ne permet pas de progresser dans l'élaboration d'un accord de désarmement général et complet, il faut s'efforcer, sans renoncer pour autant à cette tâche, de mettre en œuvre des mesures partielles visant à limiter la course aux armements, à atténuer la tension internationale et à créer par voie de conséquence des conditions favorables à des mesures radicales de désarmement. Le mémorandum <sup>3/</sup> du Gouvernement soviétique soumis à l'examen des Etats Membres de l'ONU le 7 décembre 1964 a fait connaître à cet égard nos propositions, qui impliquent notamment l'interdiction d'utiliser les armes nucléaires, la liquidation des bases militaires établies à l'étranger et le retrait des troupes stationnées en territoire étranger, la création de zones dénucléarisées, la réduction des budgets militaires, de ceux en particulier des grandes puissances, et l'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires. D'autres pays, parmi lesquels des Etats d'Asie et d'Afrique ont présenté à cet égard des propositions fort intéressantes. Il faut les étudier toutes avec soin pour ne négliger aucune possibilité d'arrêter la course aux armements, et aux armements nucléaires en particulier.

46. La conclusion du Traité de Moscou <sup>4/</sup>, que le Gouvernement soviétique a toujours considéré comme une contribution positive, a permis de réaliser une partie de l'objectif qui est l'interruption des essais de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, mais cette partie est la plus importante puisque l'interdiction s'applique aux explosions nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Il est tout à fait naturel que les peuples veuillent interdire également les expériences nucléaires souterraines. La République arabe unie a récemment formulé une proposition tendant à arrêter les essais souterrains d'armes nucléaires d'une puissance déterminée et prévoyant un moratoire de toutes les autres expériences souterraines <sup>5/</sup>. De l'avis du Gouvernement soviétique, cette proposition de la RAU, appuyée par les autres pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances, mérite d'être étudiée avec le plus grand soin.

47. La liquidation des bases militaires étrangères, question étroitement liée à celle du désarmement, constitue l'un des problèmes les plus ardues de la vie internationale.

48. Dans bien des cas, les bases militaires installées en territoire étranger sont un vestige de la guerre. Il semble pourtant que le délai écoulé — 20 ans — était plus que suffisant pour les faire disparaître.

<sup>3/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 9, document A/5827.

<sup>4/</sup> Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou, le 5 août 1963.

<sup>5/</sup> Rapport du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, Annexe, janvier-décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. F.

49. Mais le plus souvent les bases militaires sont un héritage du colonialisme et ont été installées à une époque où nul ne se souciait de l'opinion de la population autochtone. Il se peut même que leur installation ait fait alors l'objet d'accords formels, mais reconnaître la validité de ces derniers équivaldrait à légitimer la transaction qui livre la victime pieds et poings liés à l'usurier et en fait à perpétuité son esclave.

50. Le Gouvernement soviétique se rallie entièrement à la conclusion de la Conférence des Etats non alignés <sup>6/</sup>, tenue au Caire, selon laquelle "les bases militaires étrangères constituent, dans la pratique, un moyen de pression contre les nations et freinent leur émancipation et leur développement selon leurs concepts idéologiques, politiques, économiques et culturels propres" <sup>7/</sup>.

51. A notre avis, l'Assemblée générale est parfaitement fondée à demander que les Etats qui maintiennent des bases militaires en territoire étranger les évacuent sans plus tarder.

52. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, d'aider les peuples à se libérer définitivement de l'oppression étrangère. Notre organisation dispose-t-elle à cet égard de possibilités réelles? Oui, ces possibilités existent et se multiplient d'une session à l'autre.

53. La mémorable Déclaration de 1960 a proclamé solennellement "la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations". Nous pouvons également nous réclamer de la Charte des Nations Unies qui proclame de nobles principes tels que l'égalité de droits de toutes les nations, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ce qui compte surtout, c'est que la majorité des Etats Membres soit des adversaires convaincus du colonialisme et du néo-colonialisme. En effet, un grand nombre des Etats devenus ces dernières années Membres de l'Organisation des Nations Unies ont parcouru eux-mêmes le chemin difficile de la lutte pour l'indépendance.

54. A l'heure actuelle, le colonialisme bat en retraite sur tous les fronts. Il bat en retraite, mais n'a pas encore capitulé complètement. Tel un glacier qui, il y a des siècles, couvrait des continents entiers, il laisse en se retirant des plaies et des marques profondes.

55. Un peuple qui lutte pour sa liberté et son indépendance a le droit sacré d'employer tous les moyens, y compris les armes. Le colonialisme est en lui-même une incarnation de la violence et de l'arbitraire et tout ce qu'on fait pour le vaincre est juste et humain. L'aide multiple qu'un peuple, dans sa lutte, reçoit de ses amis, tend à faire aboutir les objectifs proclamés par l'Organisation des Nations Unies. C'est par conséquent une aide apportée à la cause de cette organisation.

56. A maintes reprises, notre organisation a condamné les massacres perpétrés par le Portugal

<sup>6/</sup> Deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

<sup>7/</sup> Document A/5763, sect. VIII.

contre les habitants de ses colonies comme elle a condamné les racistes de la République sud-africaine pour leur brutale politique d'apartheid. Malheureusement, cela n'a rien changé à la situation. Céder au défi que lancent les Etats colonialistes signifierait non seulement trahir son devoir et sa conscience, mais aussi porter préjudice au prestige de l'Organisation. A notre avis, l'Assemblée générale doit examiner avec la plus grande attention la façon dont est mise en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

57. Nous vivons une période où les relations entre de nombreux Etats ne cessent de s'envenimer et où la situation internationale se détériore, ce qui impose à l'Organisation des Nations Unies de rechercher où est la cause du mal. Il est incontestable que la cause principale du danger toujours croissant que court la paix universelle est l'intervention de certains Etats dans les affaires intérieures d'autres Etats et, avant tout, leur intervention armée. L'exemple nous en est fourni par les événements du Viet-Nam, par la violence exercée récemment contre la République Dominicaine, violence que l'Organisation des Nations Unies doit non seulement condamner, mais aussi réprimer avec la dernière énergie. Nous en avons encore la preuve dans les événements survenus au Congo et dans nombre d'autres régions du monde.

58. A l'époque des conquêtes coloniales et du partage impérialiste du monde, lorsque les peuples de continents entiers étaient considérés par la convoitise des puissances industrielles comme un moyen d'expansion, l'objet d'une exploitation inhumaine, l'intervention étrangère dans la vie de ces peuples a souvent pris la forme d'une annexion, d'un rattachement forcé à la métropole. A notre époque, où de profonds changements sont intervenus dans le rapport mondial des forces et dans la conscience des peuples, même ceux dont les appétits ne le cèdent en rien à ceux des colonialistes du passé n'osent plus se fixer pareils objectifs.

59. C'est pourquoi ceux qui continuent de miser sur l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats s'efforcent de remettre en honneur la politique du "gros bâton" et, outre leurs références rebattues et usées à la défense des droits des citoyens étrangers, ils avancent des arguments... rajeunis, si l'on peut dire, concernant notamment la défense des "valeurs morales", des "idéaux communs", etc. Or, si l'on admet qu'il peut y avoir des justifications à l'ingérence dans les affaires d'autrui, quelle que soit la subtilité des arguments présentés, on met les Etats petits et faibles à la merci des Etats forts et on se résigne à voir la paix constamment violée.

60. Il ne peut y avoir, il ne saurait y avoir aucune justification d'ordre idéologique, économique ou autre, à l'intervention des Etats dans les affaires intérieures des autres Etats. Qu'il s'agisse du peuple du Viet-Nam, de celui de la République Dominicaine, de celui de Cuba ou de tout autre peuple, c'est lui qui seul a le droit de décider des problèmes touchant son développement intérieur et de la voie à suivre. Nul n'a le droit de lui imposer cette voie de l'extérieur. C'est là un principe fondamental du droit international et de la Charte des Nations Unies qui revient en outre

fréquemment dans les résolutions et les déclarations des Conférences de Bandoung<sup>8/</sup>, de Belgrade<sup>9/</sup> et du Caire auxquelles ont pris part de nombreux Etats Membres des Nations Unies.

61. Qui donc, sinon l'Organisation des Nations Unies, doit veiller à ce que les principes de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats soient dûment respectés et acquièrent force de loi? Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là d'une obligation qui incombe directement à l'Organisation et qui découle des buts et des principes proclamés dans la Charte.

62. Désireux de contribuer aux efforts entrepris pour que la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies justifie les espoirs placés en elle et prenne les décisions qu'exige la gravité de la situation internationale actuelle, le Gouvernement de l'Union soviétique propose à l'Assemblée d'examiner, à titre de problème important et urgent, une question intitulée "Inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et protection de leur indépendance et de leur souveraineté" [A/5977]. Nous soumettons aussi à l'examen de l'Assemblée générale un projet de déclaration sur la question qui sera, nous n'en doutons pas, examiné avec soin par les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies.

63. L'adoption par l'Assemblée générale d'une déclaration spéciale sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et sur la protection de leur indépendance et de la souveraineté, constituerait, de la part de l'ONU, une nouvelle initiative importante dans l'intérêt de la sécurité internationale. Elle servirait la cause des peuples qui ont secoué les chaînes du colonialisme et créé des Etats nationaux, et qui estiment que leur principale tâche est désormais de renforcer leur indépendance politique et d'assurer leur indépendance économique. Une telle déclaration serait notamment d'un grand secours aux petits pays qui ne sont pas toujours en mesure à eux seuls de résister à l'expansion étrangère et de défendre leur indépendance et leur souveraineté.

64. Celui qui chercherait à voir, dans l'initiative de l'Union soviétique, le désir de mettre dans l'embarras une puissance ou un groupe de pays se tromperait lourdement. Nous sommes au-dessus d'un semblable règlement de compte. Si toutefois quelqu'un voyait dans cette déclaration visant à proscrire l'intervention étrangère une condamnation de ses propres actes, nous ne pourrions que dire qu'il est le mieux placé pour en juger.

65. Nous estimons nécessaire de condamner toute intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats et des peuples et d'exclure toute possibilité d'une telle intervention à l'avenir. L'adoption d'une déclaration qui non seulement confirmerait, mais aussi développerait et concrétiserait une des dispositions essentielles de la Charte des Nations Unies contribuerait grandement à assurer la paix uni-

<sup>8/</sup> Conférence de Bandoung des pays afro-asiatiques, 18-24 avril 1955.

<sup>9/</sup> Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, Belgrade, 1-6 septembre 1961.

verselle. Le Gouvernement de l'Union soviétique invite tous les Etats Membres à faire ce geste.

66. Il est encore une question importante qui devrait retenir particulièrement l'attention de la vingtième session de l'Assemblée générale: il s'agit de la non-prolifération des armes nucléaires. On sait dans quelles conditions cette arme a été fabriquée, comment les premiers champignons des explosions nucléaires se sont élevés au-dessus de notre planète et pourquoi on n'a pas réussi, dès le début, à mettre la bombe nucléaire hors la loi. Pour l'Union soviétique, la production de sa propre arme nucléaire était une obligation; elle n'avait pas d'autre choix.

67. Quel que soit le nombre des condamnations et des malédictions lancées contre cette arme d'extermination massive, le fait est là: elle a été créée, elle existe. Les peuples et les hommes d'Etat conscients de leur responsabilité se demandent avec inquiétude si les arsenaux nucléaires existants en engendreront de nouveaux et si tous les Etats entreront peu à peu en possession des armes nucléaires, comme cela s'est produit pour les autres types d'armes. Leur inquiétude est parfaitement compréhensible et naturelle, car les risques d'une guerre nucléaire ne pourraient qu'augmenter si les détenteurs de cette arme se multipliaient dans le monde.

68. Si, outre l'Union soviétique, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et la République populaire de Chine, qui possèdent déjà l'arme nucléaire et qui sont membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, d'autres Etats se mettaient à fabriquer eux-mêmes cette arme, ou y avaient accès, il serait trop tard pour arrêter cette évolution, et, à vrai dire, impossible de le faire. Le monde serait témoin alors d'une rivalité nucléaire encore plus aiguë.

69. En vérité, l'humanité se trouve à l'heure actuelle devant une alternative: soit adopter une politique de laisser faire, soit faire en sorte qu'à tout le moins l'arme nucléaire ne passe pas les frontières des Etats qui la possèdent déjà grâce à la conclusion d'un accord international approprié. Le Gouvernement soviétique est partisan d'un tel accord puisque, dans les conditions actuelles, on ne parvient pas à trouver de solution plus raisonnable.

70. Il va sans dire qu'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires ne saurait constituer une fin en soi. C'est néanmoins un pas, et un grand pas, dans la voie de l'interdiction et de la suppression des armes nucléaires et non pas seulement un moyen de limiter le nombre des puissances nucléaires ou, comme certains le disent, de consacrer le monopole nucléaire des cinq grandes puissances. C'est ainsi que l'Union soviétique conçoit un accord de cette nature.

71. Ainsi donc, l'interdiction d'une nouvelle propagation de l'arme nucléaire est inséparable de la lutte menée pour l'interdiction et la liquidation de cette arme, comme pour la prévention d'une guerre nucléaire, ce qui constitue l'objectif immuable de la politique extérieure de l'Union soviétique. La conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires serait de l'intérêt autant des puissances nucléaires que des Etats qui ne possèdent pas ces armes. Mieux vaut, en effet, mettre ses espoirs non

dans une arme d'extermination de masse, ni dans les aléas d'une rivalité militaire qui prend la forme d'une course aux armements nucléaires, mais dans des mesures visant à réduire le risque d'une guerre nucléaire, dans des mesures de désarmement.

72. Certes, un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourrait avoir de valeur réelle, et non pas fictive, que dans le cas où il exclurait toute possibilité pour cette arme de réapparaître.

73. Nous évoquons cette éventualité, car nous nous heurtons trop souvent à des tentatives qui visent, en fait, à légaliser la prolifération des armes nucléaires par le biais d'un accord portant sur leur non-prolifération. Il est inutile de chercher très loin des exemples. C'est ainsi que le projet américain<sup>10/</sup>, soumis récemment à l'examen du Comité des Dix-Huit à Genève, tout en parlant d'interdire certaines formes de propagation de l'arme nucléaire, laisse néanmoins subsister une "fissure" telle qu'une flotte multilatérale tout entière dotée de centaines de fusées à ogives nucléaires pourrait y passer aisément. Tout le monde sait quel est le but recherché. Ces subterfuges cachent les appétits nucléaires des militaristes de l'Allemagne occidentale.

74. Un traité, digne de ce nom, sur la non-prolifération des armes nucléaires doit faire une obligation aux Etats possédant de telles armes de ne pas octroyer, sous une forme quelconque — directement ou indirectement par l'intermédiaire d'Etats ou de groupes d'Etats tiers — la possession ou la disposition de ces armes aux Etats ou groupes d'Etats qui ne les possèdent pas; ce traité devrait également prévoir que ces Etats et groupes d'Etats n'auront pas le droit de participer à la possession, à la jouissance et à l'utilisation d'armes nucléaires.

75. Les puissances nucléaires ne confieraient pas non plus d'armes nucléaires ou le contrôle de ces armes, de leur mise en place ou de leur utilisation à des unités ou à des membres des forces armées des Etats ne possédant pas d'armes nucléaires, même si ces unités ou ces membres des forces armées ont été placés sous le commandement d'une alliance militaire quelconque.

76. De leur côté, les parties contractantes qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas créer ou fabriquer des armes nucléaires ou à en mettre au point la fabrication, aussi bien indépendamment que de concert avec d'autres Etats, sur leur territoire ou sur celui d'autres Etats, et à ne pas recevoir d'armes nucléaires sous une forme quelconque, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Etats ou de groupes d'Etats tiers.

77. La délégation soviétique a été chargée de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Non-prolifération des armes nucléaires" [S/5976], étant donné son importance et son urgence. A cette fin, nous soumettons un projet de traité qui sera distribué à toutes les délégations. L'Union soviétique est prête à signer immédiatement ce traité. Nous voulons croire que c'est pleinement conscients de leur responsabilité à

<sup>10/</sup> Rapport du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, Annexe, janvier-décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A.

l'égard des destinées du monde que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies examineront la question de la non-prolifération des armes nucléaires et le projet que nous présentons avec toute l'attention qu'ils méritent.

78. Le Gouvernement soviétique s'est constamment prononcé en faveur du développement de la coopération des Etats en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité et le règlement des problèmes économiques, culturels et autres d'ordre international.

79. Personne n'osera, je pense, qualifier de normal et de satisfaisant l'état actuel des relations économiques internationales. La discrimination flagrante, l'inégalité des termes de l'échange, le blocus commercial et autres anomalies y sont monnaie courante. De nombreux Etats subissent de ce fait un lourd préjudice car ils se heurtent aux pires difficultés lorsqu'ils veulent assurer leur indépendance économique, cependant que leurs richesses sont drainées vers d'autres pays. Ces pratiques sont intolérables.

80. Il faut briser la glace de la "guerre froide" qui paralyse les relations économiques de groupes d'Etats entiers.

81. En cherchant à favoriser le retour à une situation normale, l'Union soviétique ne poursuit aucun but intéressé ou mesquin. Notre économie ne dépend que fort peu du marché capitaliste mondial. L'établissement de relations économiques saines et équitables, comme l'a recommandé récemment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>11/</sup>, est une mesure importante qui répond aux intérêts de tous les peuples. En même temps, pour autant que la politique est inséparable de l'économie, ce serait un point de départ excellent pour chercher à améliorer les rapports politiques.

82. L'Union soviétique, pour sa part, s'emploie sans relâche à établir des relations amicales avec tous les Etats. Elle ne cesse d'étendre et de renforcer la coopération étroite qui l'unit dans de multiples domaines à ses frères socialistes. Elle a aussi établi des rapports d'amitié et de confiance avec un grand nombre d'Etats non alignés.

83. Il est encourageant de constater que ces temps derniers ses relations avec tous les Etats voisins n'ont cessé de s'améliorer. L'Union soviétique est désireuse de multiplier les contacts et les domaines de coopération avec la France, l'Angleterre, l'Italie et les autres pays capitalistes qui le désirent.

84. Nous aimerions également être en bons termes avec les Etats-Unis d'Amérique, mais, bien entendu, à condition d'être payés de retour et que ce ne soit pas au détriment d'autres pays.

85. Le Gouvernement soviétique fait et fera tout en son pouvoir pour contribuer à l'heureuse solution des problèmes de l'ONU. Cependant, il est certain que pour accroître l'efficacité de l'ONU, comme le souhaitent les peuples, il faut que tous les Etats intéressés fassent preuve de loyauté à l'égard des buts des Nations Unies et remplissent scrupuleusement les obligations assumées aux termes de la Charte.

C'est pourquoi les Etats Membres des Nations Unies ne peuvent pas fermer les yeux sur les tentatives, toutes de même origine, qui sont faites à divers moments et à divers niveaux, pour tourner et saper la Charte. Comme on sait, ces attaques étaient — et sont encore — dirigées surtout contre le principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, et plus précisément les forces armées des Nations Unies, leur composition, leur utilisation et leur commandement. La clef de ces très sérieux problèmes, nous le répétons, se trouve seulement dans le strict respect de la Charte des Nations Unies.

86. Il n'est pas superflu de lancer un nouvel avertissement: si l'on tolère des violations quelconques de la Charte des Nations Unies, on risque plus tard de ne pouvoir y remédier, car la structure même de l'Organisation des Nations Unies pourrait ne pas résister à une telle épreuve.

87. Le fait qu'on n'a pas encore rétabli les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies porte gravement atteinte à l'autorité de l'ONU et diminue l'efficacité de ses interventions et de son action. Plus vite la justice triomphera et la Chine populaire viendra occuper sa place légitime dans tous les organes des Nations Unies, mieux seront servis les intérêts de l'Organisation elle-même et les intérêts de la paix. L'Union soviétique appuie fermement l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et demande que la question soit réglée sans tarder de façon positive.

88. Interdire l'agression et l'intervention dans les affaires d'autrui, régler par des moyens pacifiques les différends entre Etats, assurer le respect des obligations assumées par les Etats aux termes des traités et accords internationaux, voilà des tâches qui sont peut-être plus urgentes aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été. L'Organisation des Nations Unies, si elle veut répondre aux impératifs de notre époque, doit travailler assidûment à résoudre ces problèmes.

89. Tout gouvernement qui lutte pour la paix et la détente et qui cherche vraiment à faire de l'Organisation l'instrument efficace du maintien de la sécurité internationale peut compter sur notre coopération et notre soutien. Mais l'Union soviétique demeure, comme par le passé, un adversaire implacable de la politique de diktat et d'agression impérialiste et de l'hypocrisie qui inspire souvent les paroles et les actes de certains Etats et vise à dissimuler non seulement l'absence de tout désir de leur part d'œuvrer pour la paix, mais aussi leurs efforts pour la saper. Pour conclure, à cette session anniversaire de l'Assemblée générale des Nations Unies comme aux précédentes, l'Union soviétique jette tout le poids de ses efforts et de son influence dans le même plateau de la balance, celui de la paix, de la véritable coopération internationale et de l'amitié entre les peuples.

90. M. MARTIN (Canada) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous

<sup>11/</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève du 23 mars au 15 juin 1964.

féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée. L'appui massif dont vous avez bénéficié témoigne de la haute estime en laquelle nous vous tenons. L'Assemblée est heureuse d'avoir comme Président un homme d'Etat de prestige mondial et un penseur qui a acquis, dans le domaine de la philosophie politique, un renom international. En ma qualité de membre du Gouvernement canadien, qui est uni à l'Italie par des liens d'amitié nombreux et étroits, je suis particulièrement heureux de saluer aujourd'hui un représentant aussi éminent de ce pays.

91. Je désire également souhaiter la bienvenue parmi nous aux délégations de la Gambie, des Iles Maldives et de Singapour. Il est essentiel pour la prospérité et l'avenir de l'Organisation qu'elle représente les peuples du monde partout où ils ont accédé à l'indépendance souveraine. L'admission de ces trois nouveaux membres marque un nouveau pas vers la réalisation de cet objectif.

92. J'ai écouté avec grand intérêt l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko. M. Gromyko est l'un des rares hommes politiques, et je me trouve être l'un d'eux, qui ont participé à la première réunion de l'Organisation des Nations Unies à Church House à Londres en 1946. En fait, M. Gromyko était de ceux qui ont de même participé à la Commission préparatoire des Nations Unies à Londres, en 1945, et il a constamment suivi nos délibérations depuis lors.

93. J'ai noté avec une vive satisfaction qu'en qualité de porte-parole de son pays M. Gromyko a dit que l'URSS ferait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser une solution fructueuse des problèmes auxquels les Nations Unies doivent faire face en ce moment. Mon pays et mon gouvernement estiment que la présente session de l'Assemblée est d'une importance capitale non seulement pour assurer la paix du monde, mais pour permettre aux Nations Unies de continuer à fonctionner avec succès, particulièrement en ce moment-ci, en ce siècle-ci. Nous qui sommes réunis dans cette salle, aujourd'hui, nous représentons des gouvernements qui se sont engagés à appliquer les principes de la Charte, des gouvernements capables de prendre des décisions et des mesures qui pourraient changer le cours de l'histoire de l'humanité. C'est conscient de l'occasion qui nous est offerte et aussi des dangers auxquels nous nous exposerions si nous ne la saisissons pas, que je voudrais, au début de cette vingtième session de l'Assemblée générale, aborder quelques-uns des problèmes qui, à mes yeux et à ceux de mon gouvernement, présentent une importance capitale à l'heure actuelle. Je me propose donc d'examiner cinq des problèmes essentiels que le monde doit affronter aujourd'hui: le différend relatif au Cachemire, la guerre au Viet-Nam, le maintien et le renforcement des pouvoirs des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et l'édification de la paix, le désarmement et les efforts pour enrayer la menace nucléaire et, enfin, les moyens de conserver l'élan acquis dans la lutte internationale contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie.

94. Je dirai tout d'abord que, pour mon gouvernement, le premier souci de l'Assemblée générale doit être celui des différends qui, en ce moment, troublent les

relations internationales et risquent d'avoir des conséquences incalculables pour la paix du monde. Il est alarmant de constater que, vingt ans après la fondation d'une organisation destinée à établir et à maintenir la paix et la sécurité, nous sommes en présence de guerres tragiques dans leur réalité et inquiétantes dans leurs possibilités.

95. Comment pourrions-nous consacrer, comme nous le souhaitons tous, l'attention nécessaire au développement économique et social et à l'instauration d'une coopération internationale fructueuse, lorsque nous avons devant nous le tragique spectacle de la mort et de la dévastation provoquées par la guerre? Notre inquiétude s'étend au monde entier, car la guerre dans une région quelconque du monde est un affront à nos efforts pour assurer la paix et un défi à la croisade que nous menons pour la sécurité collective et l'amélioration de la condition humaine.

96. Sommes-nous sur le point d'oublier les dures leçons du passé? Combien de fois n'avons-nous pas entendu proclamer ici même ou ailleurs que la guerre ne doit plus être un instrument de politique nationale? Il y a des pressions et des tentations qui menacent ce grand principe: tentation d'étendre une zone d'influence ou d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres nations, et même de chercher à atteindre un objectif par la force.

97. Les conflits auxquels nous devons faire face en ce moment en Asie diffèrent à bien des égards importants et évidents. Leur caractère commun le plus significatif est que, dans les deux cas, il y a risque d'un élargissement du conflit et d'une extension de la guerre en Asie et au-delà. L'élimination de ce risque est la tâche suprême de la communauté internationale, l'occasion unique qui nous est maintenant donnée; et ceci est l'opinion, non seulement de mon gouvernement, mais de la grande majorité de mes compatriotes.

98. Je passe maintenant aux événements qui ont capté l'attention du monde au cours de ces dernières semaines: le conflit entre deux amis du Canada, l'Inde et le Pakistan.

99. La nouvelle de l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan a été accueillie avec un profond soulagement dans le monde entier, et nulle part ailleurs plus que dans mon propre pays. Au cours des sept dernières semaines, le Gouvernement et le peuple canadiens ont été attristés et consternés par l'intensification rapide de ce tragique conflit entre deux pays, tous deux membres du Commonwealth, avec lesquels nous avons forgé des liens de plus en plus étroits depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance. Le Secrétaire général qui a, une fois de plus, servi l'Organisation avec énergie, esprit d'initiative et sagesse, a bénéficié d'un appui unanime dans son premier appel pour un cessez-le-feu. L'appui que cet appel a obtenu s'est manifesté par l'empressement avec lequel un grand nombre de dirigeants politiques ont offert leurs services pour aider à la conclusion d'un cessez-le-feu. Le Premier Ministre du Canada — personnalité bien connue dans cette Assemblée, dont il a présidé les travaux — était l'un de ceux qui ont offert leur concours et il m'a autorisé à déclarer maintenant que, si les parties

souhaitent notre aide pour tâcher de parvenir à un règlement négocié, cette aide leur est acquise.

100. L'unanimité avec laquelle le Conseil de sécurité a adopté ses résolutions 209 (1965) et 210 (1965) des 4 et 6 septembre reflète la détermination de tous les Membres de l'Organisation à obtenir la fin des combats. L'approbation générale de ces résolutions et le ferme appui donné au Secrétaire général alors qu'il exécutait le mandat que le Conseil lui avait confié sont une autre preuve du désir unanime de voir cesser cette effusion de sang.

101. Le cessez-le-feu qui vient d'être réalisé était naturellement l'impératif le plus urgent. Le monde peut maintenant respirer plus librement; mais, comme d'autres orateurs nous l'ont dit à cette tribune, le cessez-le-feu n'est pas suffisant. Les Nations Unies ainsi que les gouvernements indien et pakistanais ont maintenant une nouvelle occasion, qu'ils ne doivent pas laisser échapper, de rechercher et de trouver un règlement honorable, équitable et durable.

102. Les conséquences que pourrait entraîner l'impossibilité d'aboutir à un règlement durable n'ont jamais été aussi évidentes que durant les dernières semaines. Le Secrétaire général a dénoncé ces dangers en termes énergiques lorsqu'il a déclaré:

"On retrouve dans cette situation tous les éléments — passions déchaînées, malentendus, ressentiments longtemps contenus, suspicions, craintes, aspirations frustrées et sentiment national exacerbé — qui, au cours de l'histoire, ont conduit à des guerres superflues et futiles <sup>12/</sup>."

103. Dans sa résolution 211 (1965) du 20 septembre, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il avait la responsabilité de parvenir à un règlement du problème politique qui est à l'origine du conflit. Le Conseil avait, naturellement, déjà déployé des efforts dans ce sens. En fait, il y a 16 ans, le représentant du Canada, le général McNaughton, a joué, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution au problème du Cachemire, alors vieux de deux ans. La situation exige aujourd'hui de nouveaux efforts qui doivent être faits non seulement par le Conseil de sécurité, mais aussi par chaque Etat Membre en mesure de contribuer à une solution.

104. Le règlement, si nous voulons qu'il soit durable, doit emporter l'assentiment et l'acceptation, si difficiles soient-ils à obtenir, à la fois du Pakistan et de l'Inde. Un accord qui ne répondrait aux aspirations que d'une seule des parties ne constituera jamais une solution stable. La meilleure voie à suivre pour les Nations Unies serait peut-être — je dis bien peut-être — d'aider les deux gouvernements à reprendre les négociations au point où ils en étaient restés lors de leur dernier accord, renonçant à partir de là la tâche difficile de mettre fin à ce grave conflit.

105. Pour ce qui est du Canada, nous avons, depuis la création en 1949 du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, envoyé des officiers le long de la ligne de cessez-le-

feu au Cachemire. Au cours des dernières 48 heures, depuis la décision du Conseil de sécurité touchant le cessez-le-feu, le Gouvernement canadien a étudié certaines demandes supplémentaires qui nous ont été adressées par le Secrétariat. J'ai déjà annoncé le détachement de 10 nouveaux observateurs canadiens auprès du Groupe d'observateurs dans l'Inde et le Pakistan. Nous fournirons également 12 observateurs pour la nouvelle mission d'observateurs des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; nous fournirons, en outre, quelques avions, un officier supérieur d'état-major, et des aviateurs qui prêteront leurs services aux deux groupes d'observateurs de la région. En s'engageant à répondre à ces demandes, le Gouvernement canadien espère naturellement que la nouvelle mission d'observateurs prendra fin dès que l'évolution de la situation dans cette région le permettra. En outre, comme je l'ai déjà dit, s'il existe un moyen par lequel le Canada puisse contribuer à faciliter l'ouverture, la poursuite et, nous l'espérons sincèrement, la conclusion des négociations, nous sommes prêts à faire tout ce que nous pouvons.

106. J'en viens maintenant à la situation au Viet-Nam. Cette situation ne résulte pas d'un manque de directives internationales précises visant à rétablir la stabilité. Si les dispositions de l'accord de cessez-le-feu conclu en 1964 avaient été pleinement observées, la tragédie et le danger auxquels nous devons maintenant faire face dans cette région du monde auraient pu être évités. Mais elles n'ont pas été observées.

107. L'une des deux dispositions fondamentales des Accords de Genève était le principe de la non-ingérence entre les deux zones du Viet-Nam qui a été de plus en plus méconnu. L'instabilité qui s'en est suivie et les mesures qui ont été prises pour y porter remède n'ont pas abouti à un équilibre nouveau plus satisfaisant. Au contraire, comme nous le savons tous, la situation n'a fait que s'aggraver, imposant des souffrances indicibles au peuple vietnamien et créant une menace croissante pour la paix de cette région et du monde.

108. Il est facile de voir pour quelles raisons, jusqu'à présent, le Conseil de sécurité, qui a pu agir dans le cas du Cachemire, a été impuissant à intervenir utilement au Viet-Nam. Parlant au nom des Canadiens, je puis dire que le fait que les Nations Unies aient été empêchées d'agir efficacement dans la crise vietnamienne nous cause une vive inquiétude. L'Assemblée générale des Nations Unies se trouve mise à l'épreuve. Nous ne pouvons pas abdiquer notre responsabilité dans cette grave situation. A notre avis, l'Assemblée a le devoir d'exprimer clairement et avec force la conviction collective des Nations Unies que la guerre au Viet-Nam doit aboutir à un règlement négocié.

109. Il ne peut y avoir aucun doute quant au droit du peuple intéressé à décider de son destin sans être soumis à l'intimidation, à la subversion et aux pressions militaires qu'on appelle libération. C'est assurément un principe essentiel de tout règlement.

110. Je ne puis qu'espérer que, à mesure que les véritables problèmes en cause dans la guerre au Viet-Nam deviendront plus clairs pour chacun et qu'on se rendra compte que l'intérêt de tous est de mettre fin à cette guerre, il se créera un désir de

<sup>12/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, 1239<sup>e</sup> séance, par. 13.

compromis et de négociation. La réponse des Etats-Unis à l'appel des pays non alignés, en avril dernier, a démontré, aux yeux de mon gouvernement, la volonté de ce pays de négocier un règlement sans conditions préalables.

111. L'Assemblée doit user de toute l'influence dont elle dispose pour aider à amener un règlement négocié. L'intransigeance doit céder aux appels de la justice et de l'humanité. Une solution exclusivement militaire n'est ni réalisable ni désirable. Une fois cela admis, nous pouvons chercher à concilier les intérêts et les objectifs des uns et des autres, et, par-dessus tout, à obtenir la garantie que le peuple en cause sera libre de choisir, avec l'appui et l'encouragement de la communauté internationale, la voie qu'il désire suivre.

112. La troisième question dont je veux traiter, est celle du maintien de la paix. Nous savons tous que, par suite du désaccord entre divers Etats Membres sur le financement de certaines opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a passé par une période de déceptions pénibles. Je n'en rappellerai pas les circonstances et je n'essaierai pas davantage d'en rechercher les responsabilités. Ce qui est important, c'est que l'Assemblée générale fonctionne de nouveau normalement. Une nouvelle ère d'activités positives va s'ouvrir. Cette perspective est un sujet de satisfaction pour mon gouvernement. En effet, bien que l'on s'accorde à reconnaître l'importance du problème de l'Article 19, il ne faut pas oublier que les Nations Unies et l'Assemblée générale doivent avant tout se préoccuper des grands problèmes mondiaux qui se posent à nous. Nous ne devons pas tolérer que l'Assemblée reste impuissante devant ces questions d'actualité.

113. Permettez-moi de vous exposer les vues du Gouvernement canadien sur l'avenir du maintien de la paix. Du fait que nous avons participé à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, je pense que nous avons le droit de donner notre avis en la matière. Tout d'abord, nous ne pouvons accepter l'idée que la Charte confère la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité aux seuls membres permanents du Conseil de sécurité; nous ferons observer cependant à M. Gromyko, à propos de ce qu'il vient de dire il y a un moment sur cette question, que nous ne doutons pas un seul instant de la nécessité d'une coopération entre les grandes puissances pour assurer l'application intégrale de la Charte. Mais, faute d'une telle coopération, l'ensemble des membres doivent avoir la possibilité de recommander les mesures à prendre quand il n'existe pas d'autre solution.

114. La Charte stipule expressément que le maintien de la paix et de la sécurité internationale est une responsabilité collective. Cela veut dire que, lorsque les Nations Unies agissent en vue de maintenir la paix, c'est à l'ensemble des membres qu'incombe la responsabilité d'appuyer cette action. Nous avons toujours estimé que la conséquence logique de cet état de choses est un système de répartition équitable des charges financières. S'il est juste et approprié que la responsabilité principale des décisions visant à entreprendre des opérations de maintien de la paix appartienne au Conseil de sécurité, on est également

en droit de s'attendre à ce que les membres du Conseil, et particulièrement les membres permanents, paient leur juste part des dépenses, de préférence sur la base d'un barème collectif de quotes-parts. Mais si cela n'est pas possible, les contributions doivent alors être fournies volontairement par chaque membre, dans la mesure de ses moyens, au titre de notre obligation commune de contribuer au maintien de la paix. La seule autre solution serait que quelques Etats Membres seulement supportent le fardeau du maintien de la paix. Je suis certain que cette solution sera rejetée catégoriquement par la plupart des pays et que les opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix ne seront pas paralysées faute de ressources. Mais j'aimerais rappeler à l'Assemblée que cela a failli arriver lorsque le Conseil de sécurité, par un arrangement exceptionnel, a permis l'envoi d'une force de sécurité à Chypre.

115. Le problème le plus important que nous devons résoudre au plus tôt consiste à rétablir la solvabilité de l'Organisation. Plusieurs pays, dont le mien, ont déjà montré qu'ils avaient foi en la volonté de tous les Membres de remédier à la situation, et des contributions s'élevant à près de 20 millions de dollars ont déjà été reçues. Je suis sûr que, au cours des prochaines semaines, les autres Membres de l'Organisation répondront pleinement à l'appel du Secrétaire général.

116. Quelles autres mesures pratiques l'Organisation et ses membres peuvent-ils prendre en vue de renforcer la capacité de l'ONU de maintenir la paix? L'année dernière, le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel<sup>13/</sup>, a proposé que l'on procède à une étude de la planification préliminaire des opérations de maintien de la paix. On n'a pu donner encore suite à cette proposition, mais j'espère que l'Organisation pourra s'attaquer à ce problème dans les prochains mois.

117. Nous savons tous que quelques pays ont pris des dispositions pour que des contingents militaires puissent à tout moment être mis au service des Nations Unies, mais, sans planification centrale et sans nouvelles offres, l'efficacité de ces mesures est nécessairement limitée. Le Canada persiste à croire que de telles affectations d'unités, assorties de la coordination centrale voulue, est une méthode qui aiderait considérablement notre organisation à remplir son rôle de gardien de la paix.

118. Mais le maintien de la paix n'est pas suffisant en soi. L'édification de la paix est encore plus importante. On trouve dans la Charte toute une gamme de procédures à suivre en vue du règlement pacifique des différends. Le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une question relative à ce sujet [voir A/5964] et je désire confirmer que le Gouvernement canadien est prêt à collaborer aux études visant à développer cet aspect important des activités de l'Organisation.

119. Mais un mécanisme de règlement pacifique ne sera d'aucune utilité si les gouvernements ne sont pas résolus à l'utiliser lorsque des différends sur-

<sup>13/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 1 A (A/5801/Add.1).

gissent. L'heure est venue de faire en sorte que le maintien de la paix soit intimement lié au règlement pacifique. Nous devons éviter que la première de ces tâches, pour essentielle qu'elle soit, ne masque l'importance de l'autre ou ne nous détourne de son objet. Le précédent consistant à organiser la médiation en même temps que l'envoi d'une force, ainsi que le Conseil de sécurité l'a fait par sa première résolution [186 (1964)] sur Chypre, mérite qu'on s'y conforme. Mais il importe que l'on prenne avec résolution les mesures connexes visant à amener un règlement politique. Les parties à un différend ne doivent pas s'attendre à bénéficier des avantages d'une intervention des Nations Unies sans accepter simultanément la responsabilité du règlement de leurs différends, de manière à pouvoir mettre plus rapidement un terme aux opérations de maintien de la paix.

120. M. Gromyko a parlé du désarmement et je voudrais, moi aussi, en dire quelques mots. Après le maintien de la paix, il faut reconnaître que c'est là un domaine de la plus haute importance. Tous ceux qui siègent dans cette salle conviennent que le désarmement général et complet est le but que nous devons atteindre afin d'assurer la sécurité et la paix dans le monde. Ce but a été défini dans la résolution 1378 (XIV), adoptée par l'Assemblée générale en 1959. Bien que les progrès aient été limités jusqu'à présent, cet objectif est toujours le nôtre. Depuis des années nous essayons de progresser. Lorsque l'accord sur un désarmement général s'est révélé impossible, nous avons fait porter nos efforts sur des mesures collatérales. Nous en sommes venus à reconnaître que, pendant que nous étions en train d'explorer cette voie, le danger sous-jacent grandissait. Ce ne sont plus seulement une ou deux puissances, mais cinq qui possèdent maintenant des armes nucléaires, et chacun sait que de nombreux autres gouvernements ont les moyens d'en fabriquer.

121. Le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel [A/6001/Add.1, sect. II], a estimé que la prolifération des armes nucléaires était la question la plus urgente du moment qui devait occuper la toute première place à l'ordre du jour du désarmement. Le Gouvernement canadien partage sans réserve cette opinion. Bien que le Canada en ait la possibilité, il ne s'est pas lancé dans la fabrication d'armes nucléaires.

122. En août dernier les Etats-Unis ont présenté au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement un projet de traité pour la prévention de la dissémination des armes nucléaires<sup>14/</sup>. Le Canada a participé à l'élaboration de ce document. Nous espérons que ce projet de traité, que de nombreux pays non alignés avaient souhaité, ouvrirait la voie à des progrès; mais nos espoirs ont été déçus. J'ai écouté très attentivement ce que le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a dit tout à l'heure à ce sujet. Je tiens à souligner que l'URSS a refusé de discuter ce projet de traité et a cherché à rejeter la responsabilité de son refus sur les membres de l'Organisation

du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Cette position de l'URSS ne nous semble guère raisonnable. Alors que les membres européens de l'OTAN sont eux-mêmes sous la menace d'une attaque nucléaire possible, on ne peut soutenir qu'ils n'ont aucun droit de participer aux décisions sur les moyens de prévenir une telle attaque.

123. Il a été clairement établi par les représentants des pays non alignés au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement que le monde ne peut demeurer divisé en permanence en Etats nucléaires et en Etats non nucléaires. On peut se demander pourquoi les Etats qui ne possèdent pas actuellement d'armes nucléaires devraient renoncer pour toujours à leur droit souverain de prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires en vue de protéger leur sécurité nationale si les puissances nucléaires ne commencent pas à faire preuve de modération dans la fabrication des armes nucléaires et de leurs véhicules, à réduire leurs stocks et à s'engager ainsi sur une voie menant au désarmement général. Je pense que la proposition faite hier par le représentant des Etats-Unis mérite d'être étudiée de très près, et j'espère qu'elle nous permettra d'aboutir à l'accord voulu. L'accord sur la non-dissémination ne devrait pas être subordonné à une décision de cet ordre de la part des puissances nucléaires, mais il ne pourrait pas non plus rester longtemps en vigueur si les grandes puissances ne commencent à réduire leurs armements nucléaires.

124. Il importe au plus haut point d'insister sur l'extension aux essais nucléaires souterrains du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Dès le début, le Canada a constamment appuyé les initiatives visant à interdire tous les essais d'armes nucléaires à condition que l'on adopte les arrangements nécessaires à un contrôle efficace. Nous continuerons à appuyer toute proposition judicieuse pouvant conduire à la réalisation de cet important objectif. Des progrès notables ont été accomplis au cours de ces dernières années dans la détection des secousses souterraines au moyen de méthodes sismiques. Quelques progrès ont aussi été accomplis quant à la distinction entre les ondes sismiques causées par des tremblements de terre ou autres phénomènes naturels et celles qui sont causées par des explosions nucléaires souterraines. La détection et l'identification des ondes sismiques transmises par la croûte terrestre est un sujet auquel le Canada s'intéresse particulièrement. En raison de notre situation géographique, de l'existence de formations rocheuses appropriées et de nos possibilités de détection sismique, les savants canadiens sont en mesure d'apporter une contribution positive au travail expérimental qui, après des études et des recherches plus poussées, pourra créer les conditions propices à la négociation d'un traité qui interdirait les essais nucléaires souterrains.

125. À la dernière session du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, la Suède et d'autres pays ont fait d'importantes suggestions sur une coopération internationale propre à favoriser de nouveaux progrès dans ce domaine<sup>15/</sup>. Le Canada estime que ces propositions méritent une attention

<sup>14/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour la période janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. A.

<sup>15/</sup> Ibid., document DC/227, annexe I.

et une étude sérieuses. Le Gouvernement canadien est tout disposé à se joindre à d'autres nations pour entreprendre, sur le plan international, des efforts reliés d'une manière appropriée aux travaux des Nations Unies, afin d'aider à réaliser une interdiction générale des essais nucléaires.

126. Le 15 juin dernier, la Commission du désarmement des Nations Unies a adopté une résolution recommandant que l'Assemblée générale examine d'urgence la question de la réunion d'une conférence mondiale du désarmement<sup>16/</sup>. Le Gouvernement canadien accepte en principe l'idée d'une conférence mondiale du désarmement. Nous croyons qu'une telle réunion devra être préparée minutieusement et avec soin. Au cours des années, certains principes ont été acceptés quant à la conduite des négociations sur le désarmement. Le Gouvernement canadien estime que les principes concertés adoptés par l'Assemblée en 1962, devront régir les discussions de la Conférence mondiale du désarmement.

127. Le Secrétaire général, dans un récent discours, a dit que des progrès en matière de désarmement, qu'il soit général ou nucléaire, ne seront guère possibles tant qu'une des grandes puissances militaires, qui a récemment commencé à fabriquer elle-même certaines armes nucléaires, n'y participera pas. Il a poursuivi en disant que lorsque la Conférence mondiale du désarmement aura lieu, elle devra être organisée dans des conditions qui permettront à tous les pays de participer, s'ils le désirent, à ses délibérations. Le Canada partage cette opinion. Si une conférence a lieu, nous espérons que la République populaire de Chine sera invitée à prendre part aux discussions.

128. Je voudrais parler maintenant de certains aspects du développement économique et social car l'inquiétude que nous inspirent les grandes questions de la guerre et de la paix ne doit pas nous faire oublier le lien qui existe entre ces questions et le contexte économique et social et qui est la condition préalable de l'ordre et de la stabilité. Les 20 dernières années ont vu l'éveil de la conscience sociale de l'homme et le début d'une lutte sans précédent contre la pauvreté, la maladie et l'ignorance.

129. Mais ce n'est pas suffisant. Le fossé s'est élargi entre le revenu par habitant des pays en voie de développement et celui des pays développés; l'explosion démographique exige un accroissement rapide du rythme de développement économique, et le problème du remboursement des dettes menace les programmes déjà en cours. Le fait est que le courant de l'assistance technique s'est stabilisé au moment même où il devenait nécessaire de l'intensifier. Il faut donc que nous agissions avec énergie sur le plan collectif et individuel. Parlant au nom de mon pays, je puis dire que notre prise de conscience de cette nécessité ressort de notre comportement devant elle. L'an dernier, nous avons plus que doublé notre programme d'aide bilatérale. Cette année, nous l'accroissons encore. Je puis annoncer aujourd'hui que, pour peu qu'une charte satisfaisante puisse être élaborée et que le Parlement donne son approbation,

nous nous joindrons à la Banque asiatique de développement et nous verserons une contribution, pouvant aller jusqu'à 25 millions de dollars, à son capital souscrit. Par ailleurs, nous sommes prêts à passer à la seconde phase de nos arrangements spéciaux avec la Banque interaméricaine de développement, aux termes desquels, au début de cette année, nous avons fourni 25 millions de dollars destinés à être prêtés à l'Amérique latine. Je suis heureux d'annoncer que 10 millions de dollars de plus seront mis à la disposition de la Banque, pour consentir des prêts sans intérêt et dont le remboursement pourra s'échelonner sur 50 ans.

130. Outre les contributions officielles de notre gouvernement, il importe de noter que le peuple canadien s'occupe de plus en plus d'aider à titre personnel les pays en voie de développement. Avec l'appui du gouvernement, des fonds toujours plus importants sont réunis, cependant qu'un nombre croissant de jeunes Canadiens doués et qualifiés travaillent dans divers pays d'outre-mer qui ont besoin d'aide.

131. Je tiens à déclarer que nous appuyons énergiquement la fusion, sur une base satisfaisante, en un programme coordonné des Nations Unies pour le développement du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, ainsi que la continuation du Programme alimentaire mondial. Le Canada désire que les nouveaux objectifs prévus pour ces programmes soient adoptés. On peut escompter que notre propre contribution répondra à ces objectifs des Nations Unies.

132. A elle seule, cependant, l'assistance ne saurait suffire à faire face aux besoins croissants des pays en voie de développement. Tous les pays — développés et en voie de développement — doivent redoubler d'efforts pour trouver les moyens d'augmenter les échanges et les recettes en devises, au bénéfice des programmes essentiels de développement. C'est pourquoi le Canada a appuyé résolument la création du nouveau mécanisme permanent de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui aborde ses tâches avec énergie, esprit d'initiative et patience, sous une direction compétente et avisée.

133. Il n'y a pas de réponses simples ou faciles aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement. Une chose toutefois est claire. Les solutions fondées sur la coopération et l'esprit collectif valent mieux que les solutions recherchées isolément. Ce n'est pas là une vue idéaliste mais une vue réaliste et pratique. Des tâches qui seraient difficiles ou impossibles à exécuter pour un pays donné pourraient souvent être accomplies de manière plus satisfaisante si de nombreux Etats décidaient d'unifier leur action et procédaient entre eux aux ajustements nécessaires. Cela est vrai pour les réductions tarifaires, pour l'amélioration de l'accès aux marchés, pour les ententes relatives au commerce des marchandises ou pour de nombreux autres sujets importants et complexes discutés au Conseil du commerce et du développement.

134. Un début modeste mais prometteur a été fait. Le travail requiert tous les efforts des pays développés et en voie de développement, et nous devons le poursuivre sans relâche.

<sup>16/</sup> Ibid., document DC/224.

135. Je ne puis quitter cette tribune sans évoquer brièvement la question des droits de l'homme, qui intéresse au plus haut point mes compatriotes. Nous ne pouvons nous attacher au seul progrès matériel comme si ce dernier était la seule clef du bonheur des hommes. La dignité et la qualité unique de l'esprit humain sont d'une importance plus capitale encore et ne peuvent s'épanouir que dans des conditions d'égalité et de liberté.

136. La résolution que nous exprimons dans la Charte de "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme" est, dans ces conditions, un élément essentiel de la croisade générale à laquelle nous participons. Les Canadiens attachent une importance particulière au maintien et à l'accroissement des droits individuels, à la protection de la famille et de la foi et à l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou la religion.

137. Les préoccupations que nous inspirent les droits de l'homme tiennent aussi à la diversité de nos origines nationales. De nombreux Canadiens continuent à s'intéresser vivement à la manière dont vivent leurs anciens compatriotes dans d'autres pays. Les Canadiens déplorent que le respect des droits de l'homme, de la liberté et de l'autodétermination ne soit pas pleinement assuré partout, ou que ces droits soient même délibérément déniés. Ils estiment que ces droits et libertés doivent être universellement respectés.

138. Du fait de ces convictions, nous tenons spécialement à ce que le rôle des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme prenne plus d'importance et à ce qu'il soit donné suite à de récentes propositions à cet effet. Nous appuyons la proposition faite par le Costa Rica [voir A/5963] en vue de la nomination d'un Haut Commissaire aux droits de l'homme et nous nous associerons à tout projet de résolution dans ce sens. Les droits de l'homme ont une portée universelle; leur violation doit être une préoccupation universelle.

139. Parlant des droits et des libertés de l'homme ainsi que de l'intérêt général pour la paix et le bien-être, je suis particulièrement conscient des intérêts parallèles des Nations Unies, des églises et autres organisations. Les institutions dans lesquelles s'incarnent les croyances religieuses et les conceptions philosophiques de l'humanité peuvent aider considérablement à résoudre les nombreux problèmes que nous examinons.

140. Le Canada note donc avec la plus profonde satisfaction que Sa Sainteté le pape Paul VI a l'intention de venir à l'ONU et de prendre la parole devant l'Assemblée. Il sera le bienvenu non seulement en sa qualité de chef de sa propre Eglise, mais aussi en tant qu'homme dont la bienveillance à l'égard des autres confessions religieuses a été applaudie et payée de retour.

141. Sa décision de venir ici s'inscrit dans le contexte des initiatives de son illustre prédécesseur, Jean XXIII, qui dans son encyclique *Pacem in Terris* a exprimé avec lucidité sa vision prophétique des droits inhérents à la condition de l'homme dans ses relations avec la société humaine et son ardent désir de paix. La visite du Pape témoigne de sa

confiance dans le rôle vital que sont appelées à jouer les Nations Unies dans les affaires mondiales et de l'appui qu'il leur prête.

142. J'ai passé en revue quelques-uns des principaux problèmes internationaux dont l'Assemblée devrait, à notre avis, s'occuper. Je le fais avec la satisfaction de penser qu'une controverse de procédure ne nous empêche plus de poursuivre nos travaux. Les décisions que nous prendrons sur ces problèmes, et l'efficacité avec laquelle nous nous acquitterons de nos responsabilités et nous ferons face aux situations dépendront de notre capacité et de notre volonté de nous mettre d'accord sur la ligne de conduite à suivre et les initiatives à prendre.

143. Comment y parvenir? Quelle est la méthode qui favorisera le plus l'adoption de décisions par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1965? Il semble y avoir deux réponses possibles à cette question. Selon l'une d'elles, les Etats Membres mettent au premier plan les arguments, les votes ou les victoires à inscrire au procès-verbal. Cette voie mène, à notre avis, au cynisme et aux déceptions certaines.

144. L'autre manière d'y parvenir, pour les Nations Unies, est de songer aux engagements et aux responsabilités partagées; en d'autres termes, de s'efforcer de manifester dans les délibérations collectives le sens des réalisations et des responsabilités dont les gouvernements font preuve dans la conduite de leurs propres affaires intérieures. Cette voie, selon nous, est pleine de promesses et elle nous conduira au progrès.

145. Un élément clef dans la recherche d'un consensus efficace réside dans les relations entre les grandes puissances et les autres Etats Membres. On ne saurait nier le fait que le statut spécial des grandes puissances est généralement reconnu. La Charte contient des dispositions à cet effet. Mais cette reconnaissance a été accordée dans l'espoir que ceux qui ont les moyens d'agir d'une manière efficace accepteront les responsabilités inhérentes à ce privilège, qu'ils persisteront dans leur recherche suivie d'arrangements raisonnables, et qu'à leur tour les grandes puissances reconnaîtront que chacun des autres membres a un rôle à jouer, rôle qui — même s'il se situe sur un autre plan et s'il est parfois d'une autre nature — n'en a pas moins une grande importance. Le système des castes qui caractérisait la société du XIX<sup>e</sup> siècle sur toute la planète est en train de disparaître. A sa place nous instaurons une nouvelle coopération entre les nations du monde. J'espère qu'à mesure que la situation évoluera en Asie, il s'avérera possible, dans l'intérêt de l'Organisation et de l'humanité, de répondre à ce que le Secrétaire général, dans l'introduction à son rapport annuel, a décrit comme "la nécessité impérieuse pour l'Organisation des Nations Unies de devenir le plus tôt possible une organisation dont la composition soit universelle" [A/6001/Add.1, sect. XII].

146. Enfin, nous sommes arrivés à un carrefour dans l'histoire des efforts de l'humanité pour créer, par la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies, des institutions internationales capables de garantir la paix. Nous avons parcouru

beaucoup de chemin depuis cette époque malheureuse du début du siècle, où la foi en la sécurité collective semblait s'être éteinte avec le déclenchement de la deuxième guerre mondiale. Nous n'avons pu toutefois, par suite de sérieux conflits d'intérêt nationaux, de la rivalité des systèmes politiques et de nos propres défaillances, nous rendre compte de tout ce qui devait être fait.

147. Nous avons abandonné, semble-t-il, le penchant à la polémique pour des discussions plus objectives. Nous avons, sans nul doute, fait des progrès considérables tant dans notre comportement que dans notre attitude.

148. Nous avons maintenant l'occasion de progresser à nouveau vers les objectifs définis dans la Charte des Nations Unies en nous attaquant résolument aux principaux problèmes auxquels nous avons à faire face. Notre Assemblée a le pouvoir de suspendre le cours dangereux des événements et de s'engager sur la voie de cette paix en faveur de laquelle notre génération s'est solennellement engagée à œuvrer à la fin de l'épisode le plus douloureux de l'histoire de l'humanité.

149. M. VIDAL ZAGLIO (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de votre élection qui, nous en sommes certains, nous permettra de servir les objectifs de la Charte des Nations Unies, fondements indispensables, aujourd'hui comme hier, de la paix et de la sécurité sans lesquels l'homme ne pourrait envisager l'avenir avec sérénité. Je salue en vous, Monsieur le Président, non seulement un grand homme d'Etat, mais également le représentant de l'Italie, qui est unie à ma patrie par tant de liens ethniques et spirituels et qui a donné, à travers les siècles, un magnifique exemple de civilisation et de travail.

150. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux Etats Membres qui viennent d'être admis aux Nations Unies: la Gambie, les Iles Maldives et Singapour.

151. Cette session de l'assemblée générale, l'année même du vingtième anniversaire de la Charte, marque, en quelque sorte, un nouveau départ. La solution heureusement trouvée pour empêcher la répétition de ce qui s'est passé l'an dernier nous permet vraiment d'espérer que l'Organisation poursuivra désormais ses travaux sans interruption.

152. Au cours de ces 20 années, l'Organisation des Nations Unies a été le plus sûr garant de la paix et de la sécurité internationales. Des conflits localisés se sont produits, il est vrai, mais dans l'ensemble la paix a été sauvegardée. L'opinion publique universelle, bien informée et bon juge, suit de près les problèmes internationaux, les Nations Unies lui servent de tribune, et le monde, qui est bien différent de celui qui a vu naître l'Organisation, sait que la paix est liée au maintien de celle-ci; il sait que sans le respect du droit et la répudiation de la force, sans le respect de la dignité de l'homme, sans l'égalité souveraine de tous les Etats, sans la lutte contre la misère, qui engendre toujours la rancœur et la haine, l'avenir de notre planète serait incertain et sombre et non pas sûr et lumineux, comme nous devons nous y efforcer.

153. L'Uruguay, qui professe un pacifisme inébranlable, bannit le recours à la violence et croit dans la justice et dans le droit, est également convaincu que la misère, la faim et l'ignorance sont encore plus dangereuses que les divergences idéologiques ou politiques entre Etats Membres; c'est pourquoi, depuis 20 ans, il a appuyé sans réserves l'œuvre des Nations Unies.

154. Nous ne voulons pas d'un monde où s'affronteraient deux groupes antagonistes qui maintiendraient l'humanité dans un état de paix précaire fondée sur la contrainte qu'exerce la terreur atomique. Malgré toute la complexité, malgré toutes les difficultés que cela implique, nous voulons une paix fructueuse, fondée sur le droit et sur la collaboration internationale et résultant de la conviction que sans cette collaboration qui doit unir des régimes différents dans un effort commun vers la paix et le progrès économique et social, rien de grand ni de durable ne peut être créé.

155. L'Uruguay fait partie de l'Organisation des Etats américains, organisme régional qui a été créé à la fin du siècle dernier. Nous vivons dans le cadre du système interaméricain, convaincus qu'il est utile et que son régime de garanties juridiques complète celui des Nations Unies. Nous n'avons jamais pu concevoir une contradiction entre les deux systèmes, l'universel et le régional, car ils doivent au contraire s'accorder pour réaliser les objectifs de paix et de sécurité qui leur sont communs.

156. Il ne pourra jamais y avoir de paix véritable si l'on ne reconnaît pas la souveraineté des Etats, si l'on n'accepte pas pleinement le règne du droit international pour tous les Etats, grands ou petits, puissants ou faibles. Mon pays, dont la politique se fonde invariablement sur le respect du droit international, a montré récemment encore, et à plusieurs reprises, qu'il était disposé à soutenir son point de vue avec l'indépendance que lui donne la certitude de défendre une cause juste.

157. La Charte des Nations Unies proscriit sans équivoque le recours à la force, sauf dans les cas de légitime défense, individuelle ou collective. C'est pourquoi nous condamnons toute agression, nous réprouvons tout recours à la force, d'où qu'il vienne, et toute action qui ne serait pas conforme aux dispositions de la Charte.

158. Outre cet objectif principal du maintien de la paix et de la sécurité, qui proscriit le recours à la force pour le règlement des conflits internationaux, les Nations Unies ont également — et la Charte est explicite à ce sujet — d'autres buts qui ont non seulement une valeur intrinsèque mais constituent indirectement les conditions indispensables de l'existence de la paix et de la sécurité. Le processus de décolonisation, l'œuvre entreprise pour assurer à tous les peuples l'application du principe de la libre détermination, a constitué l'un des chapitres les plus marquants et les plus heureux de l'histoire des Nations Unies. La mise en œuvre de la Déclaration historique qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, tâche à laquelle mon pays a contribué avec un zèle constant, dont nous pouvons, je crois, nous enorgueillir à juste titre, a conduit en fait à l'élimina-

tion presque totale du colonialisme politique qui assombrissait récemment encore de vastes régions du monde et dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques vestiges. Cependant, l'œuvre de l'Organisation dans ce domaine n'est pas encore achevée.

159. La lutte contre la pauvreté à l'échelle mondiale, qui concerne autant les Etats que les individus, doit se poursuivre à un rythme accéléré pour assurer la collaboration économique, l'équité des prix des matières premières et un système d'échanges internationaux fondé sur la justice plutôt que la spoliation. Les ressources inimaginables aujourd'hui consacrées à la fabrication d'armes de destruction pour ainsi dire diaboliques et à la concurrence dans l'espace — qui n'est souvent qu'un prétexte pour perfectionner et multiplier les engins de destruction — devraient servir essentiellement, grâce aux moyens puissants qu'offrent la science et la technologie modernes, au développement économique d'une communauté consciente du fait que nul ne peut, nulle part, se sentir en sécurité et vivre heureux en sachant qu'il y a des centaines de millions d'êtres humains qui ont faim, qui n'ont pas de toit et qui désespèrent de connaître un avenir plus décent.

160. Les Nations Unies ont aujourd'hui un caractère œcuménique; elles constituent une association d'Etats épris de paix qui se sont unis, en dépit de la diversité de leurs idéologies, de leurs politiques ou de leurs régimes économiques, pour atteindre certains objectifs en respectant les principes de la Charte. L'Uruguay est un Etat latino-américain dont la politique se fonde sur une conception démocratique et qui recherche le bonheur de l'homme dans le respect de sa liberté et de ses droits économiques et sociaux; sa politique s'appuie sur une tradition philosophique dont se nourrissent sa culture et son mode de vie; cependant, il a démontré que, sans jamais renoncer à ces principes, il pouvait collaborer loyalement avec tous les autres Etats du monde, car tous les régimes politiques doivent tendre à assurer l'avenir de l'homme, un avenir pacifique et heureux qui ne doit dépendre ni de sa couleur, ni de sa race, ni de sa religion ni du régime politique ou économique sous lequel il vit.

161. Les Nations Unies recevront cette année la visite de Sa Sainteté le pape Paul VI. Je salue en lui un personnage illustre, représentant l'un des mouvements religieux les plus nobles et les plus purs, un personnage qui symbolise la paix et l'amour, qui a lutté et lutte encore, comme son grand prédécesseur Jean XXIII, pour la consécration des principes énoncés dans l'encyclique *Pacem in Terris*, principes que respectent tous les hommes de bonne volonté, quelles que soient leur croyance ou leur race.

162. J'ose espérer que les paroles de paix que Sa Sainteté adressera à ce monde troublé par des problèmes sociaux ou philosophiques, ou par des divergences internes ou internationales seront accueillies comme un message précieux qui rendra à tous les habitants de la terre l'espérance d'un avenir meilleur.

163. Malheureusement, en échange de la présence de Sa Sainteté, qui confèrera à cette Assemblée une solennité toute spéciale et nous fera tous, croyants ou non, écouter avec un respect particulier ses paroles symboliques, ce que nous pourrions offrir, après

20 années d'existence de l'Organisation des Nations Unies, ne répond pas précisément aux grands espoirs de ses fondateurs.

164. L'Organisation des Nations Unies a fait beaucoup, personne ne songerait à le nier, depuis la signature de la Charte à San Francisco. L'œuvre entreprise est importante et peut être considérée avec satisfaction et même avec orgueil, mais elle est encore loin de répondre à toutes les aspirations.

165. Au moment où nous entendons prononcer tant de paroles de paix, nous devons reconnaître, sans fausse honte, que les hommes se servent tous les jours du mot "paix" comme s'il s'agissait d'un but non encore atteint. Nous parlons de paix, alors que des sommes chaque jour plus importantes sont consacrées à des fins belliqueuses; nous manions la paix comme un symbole, alors que nous gaspillons nos ressources en armements, pendant que le monde dans lequel nous vivons souffre de la faim, une faim telle que, dans certaines régions de la terre, elle constitue un véritable chef d'accusation contre une civilisation dont nous parlons avec trop d'orgueil. Alors que nous nous leurrions en nous couvrant de la parure chatoyante du mot "paix", la moitié au moins de la population du monde ne sait ni lire ni écrire, c'est-à-dire que nous ne donnons pas à cet être humain que nous prétendons défendre les véritables armes de la paix, celles du développement de l'intelligence et de la culture qui justifient une civilisation dont certains tirent tous les bienfaits, pendant que d'autres sont dans le besoin à cause de l'inertie dont nous sommes tous coupables.

166. En contrepartie de ce que nous offrira Sa Sainteté par des paroles d'amour et de bonne volonté, nous ne pourrions que lui dire qu'aujourd'hui, en 1965, 20 ans après la fondation de l'Organisation dont nous souhaiterions tous faire un modèle, il y a encore dans les 117 Etats Membres plus de 500 millions d'adultes totalement analphabètes. Ce n'est pas un symbole dont nous puissions être satisfaits.

167. Comme nous nous sommes toujours donné pour objectif de prêcher par l'exemple, dans les limites de notre rôle modeste dans le concert mondial des Nations, l'Uruguay s'est posé dans l'organisme régional, l'Organisation des Etats américains, en ferme défenseur d'une politique opposée à toute proposition susceptible de troubler l'ordre — nous souffrons déjà d'assez de troubles — susceptible, sans le vouloir, de menacer la paix. Nous nous sommes toujours opposés et nous continuerons de le faire, à ce que les nations du continent américain constituent, dans de bonnes intentions nous l'admettons, une force armée qui portera un nom symbolique et prétendra maintenir la paix. Personne ne peut nous assurer que cette force ne sèmera pas demain la discorde et ne violera pas les principes fondamentaux que nous nous sommes tous engagés à respecter dans le cadre de la Charte.

168. En résumé, notre pays est las de constater que, sous le couvert du drapeau de la liberté, on commet les crimes les plus odieux et qu'au nom même de cette liberté l'on foule aux pieds les principes de la non-intervention et de la libre détermination des peuples.

169. Pourtant, parmi tant d'incompréhension, l'Uruguay, en tant que membre élu du Conseil de sécurité, rend hommage, à double titre, aux excellentes dispositions manifestées par deux pays amis, le Pakistan et l'Inde, qui ont compris nos bonnes intentions et ont fait preuve de bonne volonté en acceptant le cessez-le-feu mettant fin à un conflit qui faisait tomber de part et d'autre ceux que nous considérons comme nos frères, dans une lutte qui, de ce fait, nous plongeait dans une terrible angoisse. On peut en outre considérer cet arrêt des hostilités comme une nouvelle victoire pour l'Organisation internationale.

170. Le 1er octobre prochain, l'Uruguay prendra la présidence du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de ces hautes fonctions, nous nous proposons de

nous efforcer de faire de la trêve d'aujourd'hui une entente définitive entre deux pays amis.

171. Je terminerai en disant que mon pays, l'Uruguay, petit par le territoire, est au premier rang quand il s'agit de respecter la liberté de pensée, ce qui le range à notre avis aux côtés des autres puissances dans le concert universel. "Seuls méritent la gloire — disait le grand philosophe espagnol Ramón y Cajal — ceux qui, par des actes sensés et généreux, ont contribué à embellir, à améliorer et à éclairer quelque peu le monde dans lequel nous vivons."

172. C'est en ce sens, c'est dans l'esprit de cette maxime que l'Uruguay occupera ce siège qui doit être, aux Nations Unies, un symbole de paix et de liberté.

*La séance est levée à 13 h 5.*